## DÉLIBÉRATIONS

N° 2020/119/5.3 Feuillet n° 127

Département de la DORDOGNE - Arrondissement de SARLAT

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

 $\Box$ 

Ri

Pôle des Services Publics 58 Ave Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU L'an deux mil vingt, le 25 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation: 18 septembre 2020

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	44
Votants:	51
Pour :	51
Contre:	0
Abstention :	0

## PRÉSENTS:

Titulaires: Didier CLERJOUX, Dominique DURUY donne pouvoir Dominique BOUSQUET, Josiane LEVISKI, GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS donne pouvoir à Elodie REBEYROL, Elodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE donne pouvoir à Sylviane GRANDCHAMP, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND donne pouvoir à Dominique DURAND, Patrick DELAUGEAS, Laurent MONTEIL, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant:, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER.

<u>Excusés</u>: Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Daniel BOUTOT, Nadine PIERSON, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Roger LAROUQUIE.

**SECRÉTAIRE**: Mme Josiane LEVISKI

## OBJET : Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

L'article L.2143-3 du CGCT prévoit la création d'une commission pour l'accessibilité dans les communes de 5000 habitants et plus et dans les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

AR PREFECTURE

024-200041<u>1</u>50-20200925-DE2020119-DE Regu le 01/10/2020 Ce même article précise que cette commission est notamment compétente pour dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, pour détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports et établir un rapport annuel présenté en conseil municipal (conseil communautaire) et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est également indiqué que la commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées et que cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Il ressort de ces dispositions que la commission pour l'accessibilité ne se limite donc pas à des missions strictement rattachées aux compétences "aménagement de l'espace", "transports" ou "voirie" et qu'il convient par conséquent que la CCTPNTH créée une telle commission afin que celle-ci puisse remplir les missions listées par le CGCT.

Cette commission est composée du Président de la CCTPNTH qui la préside, d'élus de la communauté de communes et de représentants d'associations en lien avec des problématiques liés au handicap, à l'accessibilité et d'associations d'usagers.

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- > VALIDE la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité;
- ➤ **DESIGNE** les élus communautaires suivants pour siéger à cette commission, en plus du Président de la Communauté de Communes :

	D 1 CA COULA DE
Jean-Jacques DUMONTET	Bertrand CAGNIART
Vice-Président en charge de l'administration générale,	Vice-Président en charge de
de l'action sociale et de la transition énergétique	l'urbanisme
Lionel ARMAGHANIAN	Daniel BARIL
Vice-Président en charge des réseaux, travaux et	Vice-Président en charge de l'habitat
services	et du logement

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette commission.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu, le 28/09/2020

Le Président, MUNES DU JER Dominique BOUSQUETHENON HAU

TERRASSOLIANI

AR PREFECTURE

024-200041150-20200925-DE2020119-DE

Regu le 01/10/2020